

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02693
Numéro SIREN : 904 950 136
Nom ou dénomination : AB & Co

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 5001

AB & CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 263 Rue de Belleruche
84100 ORANGE
904 950 136 R.C.S. AVIGNON

Ci-après dénommée la « Société »

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE SEIZE FEVRIER,
A HUIT HEURES,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions.

Madame Emilie CONTINENTE préside la séance en sa qualité de Présidente associée de la Société.

La Présidente de séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée générale.

Puis la Présidente de séance déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente de séance donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 octobre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

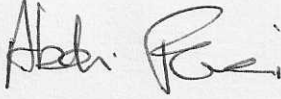
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 9h00.

EC

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Emilie CONTINENTE <i>Présidente de séance</i> <i>Associée</i>	
Fouzi ABDI <i>Associé</i>	

EC